



Objet : contrôle des installations d'assainissement reliées au réseau public

Madame, Monsieur,

Le conseil Municipal réuni le 2 novembre 2023 a décidé d'instaurer un contrôle obligatoire lors de chaque vente d'un bien immobilier sur son territoire. Il s'agit du contrôle des installations reliées au réseau d'assainissement collectif, conformément à l'article 1331-4 du code de la santé publique.

La mise en place d'un contrôle des installations privées d'assainissement permet de lutter contre les éventuelles pollutions du milieu naturel et d'assurer à l'acheteur la conformité de ses installations. Ce nouveau contrôle concerne l'ensemble des biens immobiliers situés dans le zonage d'assainissement collectif.

Ces contrôles peuvent être réalisés par la société VEOLIA gestionnaire, pour le compte de la commune, du service public d'assainissement (le montant s'élève à la somme forfaitaire de 300€ HT.) ou par une société agréée de son choix ayant compétence en la matière mais validée par la collectivité.

Si le vendeur choisi la société VEOLIA, voici leur procédure :

- Prendre rendez-vous soit en suivant le lien : <https://forms.gle/3MSkBCLimQTgFxmP7>
- Soit par internet, en scannant ce QR Code :

